

Sont électeurs et éligibles dans le collège des Maîtres de conférences et personnels assimilés (collège B) :

→ 10 sièges à pourvoir (mandat courant à compter du jour de la proclamation des résultats et pour 4 ans).

COLLÈGE B : Maîtres de conférences et personnels assimilés	
Catégories	Conditions
Electeurs inscrits d'office	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Maîtres de conférences</li> <li>▶ Enseignants recrutés en qualité d'associé ou d'invité n'appartenant pas au collège A (décret n°91-267 du 6 mars 1991)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>Etre affecté et en position d'activité au sein de la Faculté des Sciences</i></li> <li>▶ <i>Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</i></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Enseignants-chercheurs et enseignants n'appartenant pas au collège A qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement, y compris d'une décharge de service au titre de l'exercice du droit syndical (décret n°82-447 du 28 mai 1982)</li> <li>▶ Enseignants-chercheurs et enseignants n'appartenant pas au collège A qui bénéficient d'un congé pour recherches ou conversions thématiques</li> <li>▶ Enseignants-chercheurs et enseignants n'appartenant pas au collège A placés en délégation sortante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>Etre affecté et en position d'activité au sein de la Faculté des Sciences</i></li> <li>▶ <i>Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</i></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Enseignants du second degré : agrégés, certifiés (PRAG, PRCE, PLP)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>Etre affecté et en position d'activité au sein de la Faculté des Sciences à la date du scrutin</i></li> <li>▶ <i>Effectuer un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 64HETD</i></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Personnels de recherche contractuels, recrutés pour une durée indéterminée et exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche dans les EPSCP ne relevant pas du niveau des Directeurs de recherche (article D719-12)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>Etre affecté et en position d'activité au sein d'une unité de recherche rattachée à l'établissement à titre principal en application du contrat pluriannuel</i></li> <li>▶ <i>Effectuer un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 64HETD au sein de la Faculté des Sciences</i></li> <li>▶ <i>Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</i></li> </ul>